



Réglementation et Usages de l'Espace Public
Coordination Manifestations Espace Public

Arrêté relatif :
SONOCRAFT
Marché d'artisans créateurs
Jardin des Ateliers de Bitche
Samedi 7 et dimanche 8 octobre 2023

Arrêté n° 10DS0701

Arrêté

MESURES DE POLICE

La Maire de la Ville de Nantes,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Santé Publique, notamment les articles R1334-30 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002, relatif aux bruits de voisinage,

Vu le dossier de déclaration de manifestation adressé à la Mairie de Nantes,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de police jardin des Ateliers de Bitche à l'occasion de la manifestation susvisée,

Sur la proposition du Directeur Général des Services de la Ville,

ARRETE :

Article 1 - Les samedi 7 et dimanche 8 octobre 2023, l'association « Filtre à sons » est autorisée à procéder au réglage du son de 13h00 à 14h00 puis à sonoriser de 14h00 à 20h00 l'événement susvisé se déroulant dans le jardin des Ateliers de Bitche.

Article 2 - L'organisateur doit prendre toutes dispositions pour limiter les émissions sonores selon la période de la journée. Les niveaux sonores devront prendre en compte la proximité du voisinage.

Article 3 - L'organisateur doit prendre toutes dispositions pour informer, 48h00 avant, les riverains immédiats de la tenue de la manifestation autorisée par le présent arrêté.

Article 4 - L'organisateur devra respecter les préconisations formulées par le Service des Commissions de Sécurité concernant l'installation des barnums de 40m² soumis aux règles techniques (CTS 37), à savoir :

- prévoir deux sorties d'une largeur minimale de 0,90 m au moins,
- respecter les préconisations du constructeur pour le montage et le liaisonnement au sol,
- disposer d'un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité à l'origine et pour chaque départ des installations électriques intérieures,
- s'assurer de la réaction au feu de la toile (P.V. de réaction au feu de catégorie au moins M2 ou C-s3 d0).

Article 5 - Le montage et le liaisonnement au sol (lestage) des barnums de 6m² et 4m² devront être réalisés de manière à assurer la sécurité du public.

Article 6 - Les canalisations d'alimentation électrique devront être disposées de telle manière qu'elles ne soient pas susceptibles de faire obstacle à la circulation du public.

Article 7 - En cas d'événement météorologique exceptionnel, l'organisateur prendra immédiatement toutes mesures pour assurer la sécurité des spectateurs, des participants ou des autres usagers, y compris décider de l'annulation, le cas échéant.

L'autorité municipale ou les services de police pourront dans les mêmes conditions ordonner l'interdiction totale ou partielle de la manifestation autorisée par le présent arrêté.

Article 8 - A l'issue de la manifestation, l'organisateur devra veiller à laisser le site utilisé en bon état de propreté. A défaut, les frais de nettoyage lui seront facturés.

Article 9 - En raison du plan vigipirate, les conteneurs à déchets devront être installés dans un lieu clos et inaccessible au public, et feront l'objet d'une surveillance par l'organisateur.

Article 10 - L'organisateur est tenu de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient lui être données par les agents des services de Police.

Article 11 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et de Nantes Métropole, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le **19 SEP. 2023**

Pascal BOLO

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

L'adjoint délégué,
Pour Madame la Maire